

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service environnement et littoral

Bureau littoral
Pôle de gestion du littoral

Dossier suivi par : Pascal GUIN
Tel : 03 22 60 39 02 - Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : pascal.guin@somme.gouv.fr

Amiens, le 11 mai 2018

Note à l'attention de
Monsieur le Préfet de la Somme

Objet : Renouvellement de la concession de la plage naturelle de Mers-les-Bains.

Pièces jointes : - 5 dossiers.
- 2 CD.

1 Présentation.

Le présent dossier soumis à enquête publique concerne la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Mers-Les-Bains. L'actuelle concession attribuée à la commune arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2017/63 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a sollicité le renouvellement de cette concession. Cette dernière serait délivrée pour une période de 12 ans courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2030.

L'obtention d'une concession de plage permet à la collectivité de définir et mettre en œuvre des aménagements temporaires sur le domaine public maritime, propriété de l'État, en vue de l'accueil du public en période estivale. Ces aménagements sont circonscrits aux seules activités balnéaires et nautiques et sont démontables et transportables. La commune doit en outre maintenir un accès libre à la mer et garantir la préservation des milieux naturels.

En terme de calendrier, l'objectif poursuivi est la possibilité de mettre en place les activités et aménagements prévus dès le démarrage de la saison 2019, et notamment des activités de restauration. Pour ces dernières, au-delà de la signature de l'arrêté de concession de plage au bénéfice de la commune, cela nécessitera la délivrance par la commune d'une délégation de services publics puis l'obtention d'un permis de construire dont le délai d'instruction est de 5 mois, s'agissant d'établissements recevant du public.

En conséquence, il convient de lancer l'enquête publique dans les meilleurs délais pour pouvoir enchaîner ces démarches administratives d'ici le démarrage de la prochaine saison estivale.

2 Procédure.

Les concessions de plage sont accordées en priorité aux communes ou groupements de communes en application de l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les articles R.2124-16 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques précisent les conditions d'octroi des concessions de plage et notamment imposent :

- la consultation du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- le lancement d'une consultation administrative,



- une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ont émis un avis favorable.

La consultation administrative a été lancée le 23 janvier 2018 par le pôle de gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme auprès des services suivants:

- service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
- service habitat et construction / bureau accessibilité de la direction départementale des territoires et de la mer,
- société nationale de sauvetage en mer,
- parc naturel marin,
- direction interrégionale de la mer,
- agence régionale de santé,
- syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard,
- service territorial de l'architecture et patrimoine,
- direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports,
- délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais,
- direction départementale des finances publiques de la Somme.

Le service départemental d'incendie et de secours et la société nationale de sauvetage en mer ont émis un avis favorable, ainsi que l'ARS sous les réserves suivantes :

- l'implantation des activités et des cabines de plage ne doit créer aucun obstacle pouvant gêner la surveillance du plan d'eau depuis le poste de secours actuel ainsi que l'intervention des secours,
- les analyses du contrôle sanitaire de la plage doivent être affichées sur site et régulièrement mises à jour,
- le profil de baignade de la plage doit être révisé au 1^{er} janvier 2020.

Ces avis favorables des services ayant répondu à la consultation administrative sont joints au dossier d'enquête publique. Les autres services administratifs n'ayant pas répondu à la consultation administrative dans le délai imparti, leur avis est par conséquent réputé favorable.

En outre, le montant de la redevance que la commune devra acquitter annuellement a été fixé en concertation avec la direction départementale des finances publiques et en cohérence avec les autres concessions de plage délivrées sur le territoire départemental.

Objet de l'enquête publique.

Le dossier de concession de plage a été élaboré par la commune de Mers-les-Bains, en associant les services de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer.

Il vise à solliciter une nouvelle concession de plage pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune de Mers-les-Bains étant classée comme station de tourisme, elle est en droit de solliciter la mise en place des installations destinées aux activités balnéaires et nautiques pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 mois consécutifs par an (article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques). Ces installations doivent être démontables et transportables.

En cas de non renouvellement du classement de la commune de Mers-les-Bains en station de tourisme, la période d'exploitation de la concession de plage est alors ramenée à 6 mois. La modification de cette période ferait alors l'objet d'un avenant à la présente concession.



4 **Conclusion.**

Le dossier étant complet et la consultation administrative arrivée à son terme, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme émettant par ailleurs un avis favorable à ce renouvellement de concession de plage, il vous est proposé de procéder rapidement au lancement de l'enquête publique.



Jacques BANDERIER





Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H